



Initiative pour la Transparence dans
les Industries Extractives du Sénégal

FORMATION DES MEMEBRES DU GMP ET DE LA SOCIETE CIVILE

Pratique internationale gestion des impacts environnementaux et sociaux de l'activité extractive

Dakar 24 mars 2015

1

Adrien SOMDA/Consultant
Tel: 00226 70265346
Email: somrien@yahoo.fr

Idrissa BODIAN /Consultant
Tel: 00221776301634
Email: ibodian1951@yahoo.fr

PRATIQUES INTERNATIONALES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

I/ Introduction

- . Généralement, une disposition spécifique anticipe tout préjudice potentiel résultant des opérations pétrolières. Elle évalue les impacts possibles des opérations pétrolières et crée une référence pour les mesurer (telles que des évaluations de l'impact environnemental et social, des études de base et des conditions nécessaires permettant d'obtenir les accords et les permis environnementaux nécessaires).

Les contrats pétroliers devraient également comporter une clause engageant la responsabilité de la compagnie pétrolière, en cas de préjudice, garantissant la prise en charge des coûts liés au préjudice, précisant la répartition des responsabilités et les exigences en matière d'assurance. La plupart des contrats pétroliers prévoient aussi une disposition qui garantit la remise en état du site à la fin des opérations pétrolières (processus appelé déclassement, mise hors service ou abandon).

Le pays doit mettre en place les lois et règlements environnementaux appropriés et posséder les dispositifs de surveillance nécessaires à leur application, pour une protection efficace de l'environnement.

PRATIQUES INTERNATIONALES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

I II / AVANT DE COMMENCER

La société doit soumettre plusieurs documents à l'approbation du ministère ou de l'organisme responsable de l'environnement, afin de déterminer les conditions environnementales et sociales existantes avant le début des travaux, les risques environnementaux et sociaux du projet pétrolier, et comment ces risques peuvent être gérés.

PRATIQUES INTERNATIONALES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

I I/ AVANT DE COMMENCER

1-1/ L'Évaluation de Base

Une évaluation de Base est un état des lieux des conditions environnementales, et parfois socioéconomiques, réalisé au début du projet, dans la zone affectée par le Projet.

1-2/ Evaluation d'Impact et Mesures d'Atténuation

D'après les résultats de l'Evaluation de Base, l'entreprise doit anticiper les risques et les impacts potentiels du projet sur les plans environnemental et social.

Le contenu de l'étude d'impact environnemental est généralement défini dans la législation environnementale du pays hôte.

PRATIQUES INTERNATIONALES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

I / AVANT DE COMMENCER

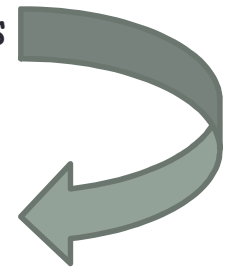
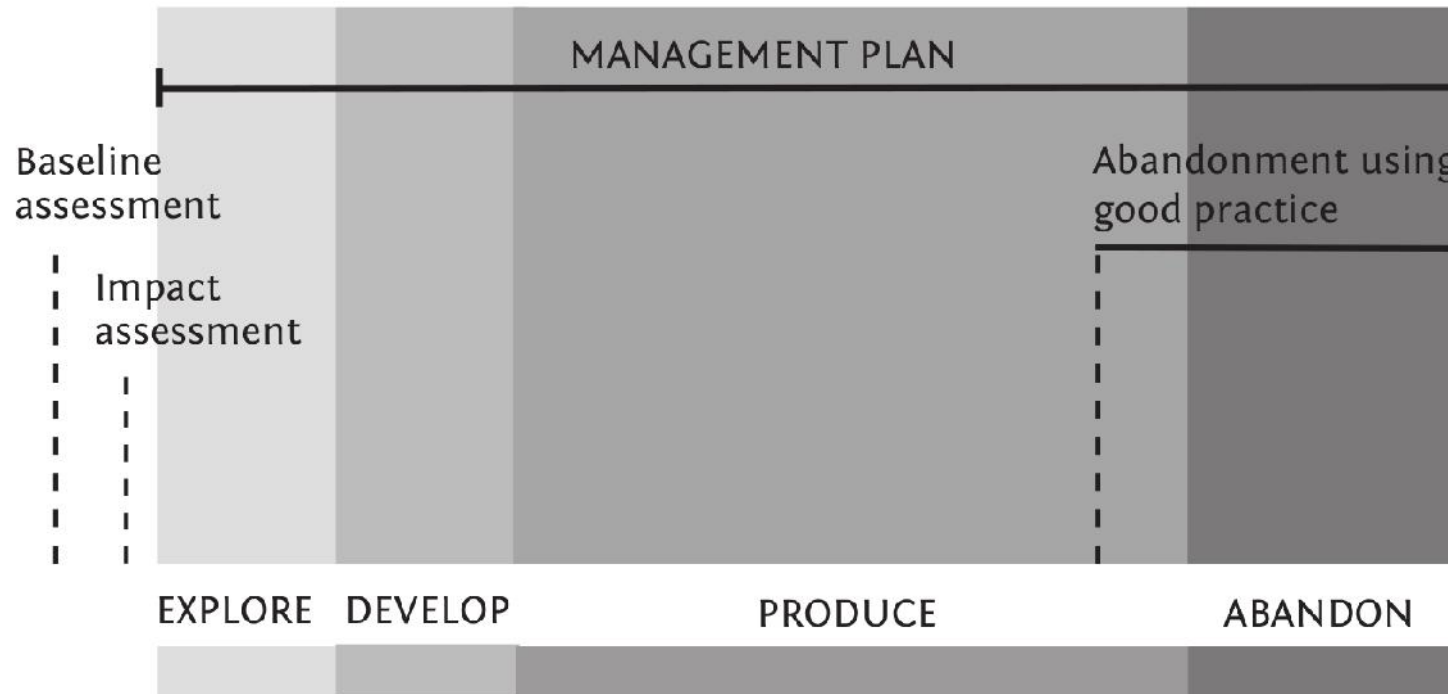
Les études d'impact pour les projets pétroliers doivent envisager tous les risques et les impacts sociaux et environnementaux qui les concernent, dont:

- les moyens de subsistance et les revenus des communautés affectées dans la zone du projet
- la flore, la faune, et la biodiversité, terrestres et maritimes (le cas échéant)
- La perte d'accès à la terre et à la mer pour les communautés
- la santé et la sécurité de la population
- les questions de sécurité
- La main d'oeuvre
- Les effets sur la chasse et la pêche
- les nuisances causées par des niveaux de bruit élevés
- La biodiversité
- La qualité de l'eau et de l'air
- les conflits et le respect des droits de l'homme
- l'acquisition des terres/ terrains
- le relogement et l'indemnisation
- le patrimoine culturel

PRATIQUES INTERNATIONALES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

III/ PLAN DE GESTION

Les entreprises disposent de systèmes et de normes de gestion de la performance environnementale (et sociale). Ces plans de gestion sont basés sur les risques et les impacts potentiels identifiés dans l'étude d'impact. Les différentes exigences



PRATIQUES INTERNATIONALES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

IV/ LE NETTOYAGE

A ce stade, une compagnie pétrolière doit «mettre hors service» ou «abandonner» le champ pétrolifère, démanteler les installations et les infrastructures construites pour les besoins de la production et le transport du pétrole ou du gaz et, remettre l'environnement naturel dans l'état initial où il se trouvait avant le début de l'exploitation pétrolière.



PRATIQUES INTERNATIONALES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

3-1/ Qui effectue les évaluations?

La société doit faire appel à des experts qualifiés et expérimentés pour procéder aux évaluations, afin de satisfaire aux exigences des meilleures pratiques. Parfois, l'expert désigné par la société doit être

approuvé par le gouvernement hôte, l'agence pour l'environnement ou la Compagnie Pétrolière Nationale.

3-2/ Qui approuve?

Dans le cas d'une loi sur l'environnement, un ministère ou un organisme gouvernemental distinct est souvent créé (dans de nombreux pays, il s'agit de l'agence pour la protection de l'environnement). Cette entité est responsable de la révision de l'évaluation de base, de l'étude d'impact et du plan de gestion.

3-3/ Le Suivi

Le suivi du plan de gestion et l'évaluation de la qualité des études de base et d'impact, dépendent de l'entité gouvernementale responsable et de son pouvoir de s'opposer au processus pour le retarder



Merci.

Commentaires/Questions?



Initiative pour la Transparence dans
les Industries Extractives du Sénégal

FORMATION DES MEMEBRES DU GMP ET DE LA SOCIETE CIVILE

***Pratiques internationales des impacts
environnementaux et sociaux des opérations
pétrolières en mer***

Dakar 24 mars 2015

10

Adrien SOMDA/Consultant

Tel: 00226 70265346

Email: somrien@yahoo.fr

Idrissa BODIAN /Consultant

Tel: 00221776301634

Email: ibodian1951@yahoo.fr



PLAN DE PRÉSENTATION

I - Aperçu sur les accords et traités internationaux

**II - Gestion des impacts environnementaux et sociaux
selon la loi sénégalaise**

I - Cadre juridique et institutionnel de la protection de l'environnement

De nombreux traités ayant trait à l'environnement;

Le concept de développement durable basé sur les principes suivants : le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement;

- la Convention de l'ONU sur les changements climatiques en 1992 et l'adhésion au protocole de Kyoto en 2005 ;
- la Convention sur la diversité biologique en 1994 ;
- la Convention relative à la Coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Abidjan 1981).
- la Protection de la couche d'ozone : le Protocole de Montréal de 1992 (ratifié en 1994) et son amendement en 2005 ;

I - Conventions internationales et accords multilatéraux

Convention	Entrée en vigueur au Sénégal	Date d'entrée en vigueur (dans le monde)
Convention sur l'Organisation Maritime Internationale (OMI)	1958	17 mars 1958
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS, 1982, Baie de Montego)	1984	1994
Accord concernant la mise en œuvre de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10	1995	1997

I - Conventions internationales et accords multilatéraux

Convention	Entrée en vigueur au Sénégal	Date d'entrée en vigueur (dans le monde)
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)	1976	1975
Convention sur le commerce international concernant les espèces sauvages de faune et de flore en danger (Washington, 1973)	1977	1975

I - Conventions internationales et accords multilatéraux

Convention	Entrée en vigueur au Sénégal	Date d'entrée en vigueur (dans le monde)
Convention sur la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels d'Europe (Berne, 1979)	1987	1982
Protocole sur la biosécurité à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Carthagène)	2003	2003

I - Conventions sur l'air et l'atmosphère

Convention	Entrée en vigueur au Sénégal	Date d'entrée en vigueur (dans le monde)
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)	1995	1994
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (et l'amendement ultérieur de 2005)	1994 (2005)	1989 (2005)
Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Kyoto, 1997)	2005	2001

I - Conventions sur la vie sauvage et la faune

Convention	Entrée en vigueur au Sénégal	Date d'entrée en vigueur (dans le monde)
Accord sur la conservation des oiseaux migrateurs aquatiques d'Afrique et d'Eurasie (La Haye, 1995)	1999	1999
Convention sur la diversité biologique (1992)	1994	1993
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979)	1988	1983
Protocole en vue d'amender la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Paris, 1982)	1985	1986
Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Abidjan, 1981)	Mai 1983	Août 1984

I - Conventions sur la pêche

Convention	Entrée en vigueur au Sénégal	Date d'entrée en vigueur (dans le monde)
Accord portant création de l'Organisation intergouvernementale d'information et de coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique (INFOPECHE)	1993	23 décembre 1993
Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs	1997	11 décembre 2001
Accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre la Communauté européenne et le Protocole du Sénégal fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière pour une période de 4 ans entre le 1er juillet 2002 et le 30 juin 2006	Expiré	S/O

I - Conventions sur la pollution et les déchets

Convention	Entrée en vigueur au Sénégal	Date d'entrée en vigueur (dans le monde)
Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC 69)	1975	19 juin 1975
Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et sur leur élimination	1993	1992
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des produits dangereux en Afrique (Bamako, 1991)	1994	1998

I - Conventions sur la pollution et les déchets

Convention	Entrée en vigueur au Sénégal	Date d'entrée en vigueur (dans le monde)
Convention pour la prévention de la pollution par les navires 1973 :	1997	1er juillet 1992
<i>Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), Annexe III (option) :</i>	1997	19 mai 2005
<i>substances dangereuses transportées sous forme conditionnée</i>	1997	31 décembre 1988
<i>Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) - Annexe IV (option) : eaux usées</i>		
<i>Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) -</i>		

I - Conventions sur la pollution et les déchets

Convention	Entrée en vigueur au Sénégal	Date d'entrée en vigueur (dans le monde)
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Stockholm, 2001) – Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Rotterdam, 1998)	2001	2004

II - Directives et normes de l'industrie Extractive

Il existe des normes et des directives (certaines sont parfois contraignantes) Les principales normes et directives de l'industrie pétrolière et gazière ont été introduites par:

- l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (AIPPG) et;
- l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la protection de l'environnement (IPIECA): se concentre actuellement sur le changement climatique, la biodiversité, la responsabilité sociale, le déversement d'hydrocarbures, les questions d'exploitation, de combustibles et de produits, et les rapports en matière d'hygiène et de durabilité.

II - Directives et normes de l'industrie Extractive

Les principales normes et directives de l'industrie pétrolière et gazière
(1)

- **Directive de l'IPIECA pour l'amélioration du rendement social et environnemental : directive sur les bonnes pratiques de l'industrie pétrolière et gazière:** fournit un résumé de toutes les publications de l'IPIECA sur les bonnes pratiques de l'industrie pétrolière et gazière;
- **Processus de gestion des impacts et des risques sur la santé, la société et l'environnement de l'AIPPG (2007) :** rapport intégrant les bonnes pratiques de gestion sociale, environnementale et sanitaire dans le système de gestion HSE, ainsi que dans le processus global décisionnel du projet.
- **Guide de l'AIPPG relatif aux Études d'impact sanitaire dans l'industrie pétrolière et gazière(2005):** décrit le processus général d'Étude d'impact sanitaire (EIS) tel qu'il est actuellement compris et pratiqué

II - Directives et normes de l'industrie Extractive

Les principales normes et directives de l'industrie pétrolière et gazière (suite 2)

- ***Guide de l'IIPECA relatif aux Études d'impact social dans les industries du gaz et du pétrole (2004)***: expose les grandes lignes de l'utilisation des Études d'impact social par l'industrie pétrolière et gazière;
- ***Rapport concernant les questions clés de la gestion des problèmes sociaux dans le cadre des projets pétroliers et gaziers (2002)***: rapport conjoint de l'AIPPG et de l'IIPECA est conçu comme un manuel pour réaliser une Étude d'impact social.
- ***Directives de l'AIPPG relatives à la gestion HSE pour travailler ensemble dans un environnement contractuel (2010)*** : récapitule ce qu'il faut attendre au minimum des Systèmes de gestion HSE et du contrôle des zones à risque particulier, lors de la planification et de l'exécution d'opérations géophysiques.

II - Directives et normes de l'industrie Extractive

Les principales normes et directives de l'industrie pétrolière et gazière
(suite 3)

- **Publication technique commune de l'AIPPG ; gestion environnementale en matière de production et d'exploration pétrolières et gazières (1997):** Vue d'ensemble des problématiques environnementales et des approches techniques et de gestion permettant d'obtenir une bonne performance environnementale dans les activités d'exploration et de production pétrolières et gazières;
- **Directives de l'AIPPG relatives à la gestion des déchets (1993):** orientations quant à la planification de la gestion des déchets d'une zone spécifique et sur les méthodes de gestion des déchets lors du maniement et du traitement des flux de déchets principalement issus du forage et de la production.
- **Exploration pétrolière et gazière dans les zones de mangroves : guide pour la protection environnementale (1993):** fournir une orientation pratique pour la conservation des mangroves et d'améliorer la protection des écosystèmes marins pendant les activités d'exploration et de production pétrolières et gazières (élaborées conjointement par l'AIPPG et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN))

II - Directives et normes de l'industrie Extractive

Les principales normes et directives de l'industrie pétrolière et gazière
(suite 4)

- ***Directives et normes de l'industrie en matière de bruit***
- Plusieurs directives de l'industrie pour la gestion des émissions acoustiques issues des campagnes de prospection sismique et, jusqu'à un certain point, des opérations de Profil Sismique Vertical (PSV), ont été élaborées.
- **Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et Critères de Performance de la Société financière internationale (SFI)** : objectif de gérer les risques et impacts sur le plan social et environnemental, et d'améliorer les opportunités de développement offertes par son organisation de financement du secteur privé (la SFI) dans les pays membres susceptibles de bénéficier d'un financement.

III - Cadre juridique et institutionnel de la protection de l'environnement au Sénégal

Le Sénégal renforce son cadre de politiques, stratégies, programmes et lois en matière de protection et d'amélioration de l'environnement.

Parmi les lois les plus importantes adoptées récemment, se trouvent les lois et décrets de 2001 suivants :

- *Loi N° 2001-01 qui fournit un cadre environnemental général*
- *Loi N° 2001-282 concernant l'application du Code environnemental*

III - Cadre juridique et institutionnel de la protection de l'environnement au Sénégal

- **Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD)**
- Sous l'autorité du Premier Ministre, le MEDD élabore et met en œuvre la politique définie par le Président en matière d'écologie, de suivi environnemental, nature, protection de la flore et de la faune, et protection de l'aquaculture. Il supervise les activités potentiellement polluantes pour faire en sorte qu'elles n'endommagent pas l'environnement ou le bien-être de la population. Il garantit la sécurité des biens potentiellement polluants.

III - Cadre juridique et institutionnel de la protection de l'environnement au Sénégal

- **Direction de l'Environnement et des Établissements classés (DEEC)**
 - met en œuvre la politique gouvernementale concernant l'environnement et les établissements classés, y compris la protection de la nature et des hommes contre les nuisances et la pollution.
- **Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes**
 - met en œuvre, la politique concernant l'industrie de la pêche, l'exploitation du fond marin, l'aquaculture, les infrastructures portuaires et le transport maritime. De ce fait, il contrôle la gestion et l'exploitation durable des ressources halieutiques par la pêche artisanale et la pêche industrielle.

III - Cadre juridique et institutionnel de la protection de l'environnement au Sénégal

- **Haute autorité chargée de la coordination de la Sécurité Maritime et de la Sûreté Maritime (HASSMAR)**
- Ses responsabilités couvrent : la défense de la souveraineté et la sauvegarde des intérêts de la nation ; le maintien de l'ordre public, la sécurité de la navigation, la prévention et la lutte contre les actes illicites ; la sécurité et la sûreté de la population, des ressources et installations ; la protection de l'environnement marin et la préservation des ressources maritimes. Il est chargé de coordonner l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, au niveau national.

III - Législation nationale

Lois et décrets généraux importants sur l'environnement

Réglementation	Titre/résumé
Loi N° 2001 - 01 / 2001	Code environnemental Définition, principes fondamentaux ; classement des sites aux fins de la protection environnementale et processus de demande d'autorisation, principes généraux des Etude d'impact Environnemental (EIE); plans d'urgence (y compris un plan interne pour alerter les autorités sénégalaises en cas d'incident ou pour traiter et être capable de contenir les causes de l'incident) ; traitement des déchets en mer, taxes sur la pollution, explication des sanctions en cas de non-respect des lois sur l'environnement.
Décret N° 2001 – 282 / 2001	Application du Code environnemental Le décret fournit des orientations pour classer les installations aux fins de la protection de l'environnement, et décrit le processus de l'EIE. Il contient également des dispositions spécifiques sur l'eau, le bruit et la pollution.

III - Législation nationale

Réglementation	Titre/résumé
Loi N° 81-13 / 1981	Code de l'eau Gestion de l'eau, y compris utilisation et mesures de protection de la qualité.
Loi N° 2009/24 (2009	Code sanitaire Orientations sur le traitement/la gestion des eaux domestiques, de l'eau de pluie et des eaux usées industrielles
Loi N° 2002-22 / 08-2002	Code de la Marine marchande
Loi N° 85-14 / 02-1985	Délimitation des frontières maritimes nationales et du plateau continental

III - Législation nationale

Réglementation sur le pétrole et le gaz

Réglementation	Titre/résumé
Loi N° 98 –05 /1998 (08 janvier 1998)	Code du pétrole Orientations et directives en matière de prospection, permis, exploitation, transport, taxes, droits et obligations des installations concessionnaires. Plus particulièrement, les exploitants doivent garantir la sauvegarde des ressources nationales et protéger l'environnement. Ces derniers sont responsables financièrement du coût des mesures de protection de l'environnement mises en œuvre pour atténuer l'impact de leurs activités.
Décret N° 98-810 / 1998	Application du code des hydrocarbures

III - Législation nationale

Réglementation sur la pêche

Réglementation	Titre/résumé
Décret N° 67-389	Réglemente l'industrie de la pêche sous-marine
Décret N° 87-1042	Relatif aux permis des pêcheries
Décret N° 87-1044	Fournit une liste des espèces protégées
Décret N° 87-1045	Délimite les zones de pêche
Décret N° 87-27	Code de la pêche en mer
Loi N° 98-32 / 04-1998	Code de l'industrie de la pêche en mer Nouveau code ayant pour but de protéger les ressources halieutiques en introduisant des périodes pendant lesquelles la pêche est interdite afin d'assurer la durabilité de ces ressources.

III - Réglementations en matière d'études d'impact environnemental (EIE)

Réglementation	Titre/résumé
Arrêté ministériel N° 9468 MJEHP- DECC (28 novembre 2001)	Participation publique lors du processus d'EIE - annonce du début de la consultation publique par le biais d'un avis public à la mairie et/ou annonce dans les médias (par écrit ou à l'oral) ; exemplaire du rapport de l'EIES fourni à la mairie/l'autorité locale qui dispose de dix jours à compter de la réception de l'EIE pour soumettre, par écrit, ses remarques et observations ; organisation d'une réunion publique ; recueil des commentaires (par écrit et à l'oral) ; négociations, le cas échéant ; finalisation du rapport.

III - Réglementations en matière d'études d'impact environnemental (EIE)

Réglementation	Titre/résumé
Arrêté ministériel N° 9469 MJEHP-DEEC (28 novembre 2001)	<p>Organisation et fonctionnement du comité technique –</p> <p>Le comité est un service administratif chargé de gérer les EIE. Il soutient le ministère de l'Environnement dans la validation des rapports d'EIE et il est dirigé par un membre du ministre de tutelle dont les activités font l'objet de l'EIE.</p> <p>Les tâches administratives sont assurées par la Direction de l'Environnement et des Établissements classés (DEEC).</p> <p>Le comité technique doit informer, dans les dix jours à compter de la réception de l'avis de projet, de la nature de l'étude à réaliser, par exemple, soit une notice d'impact, soit des Termes de référence dans le cadre d'une Étude</p>

III - Réglementations en matière d'études d'impact environnemental (EIE)

Réglementation	Titre/résumé
Arrêté ministériel N° 9470 MJEHP-DEEC (28 novembre 2001)	Conditions d'émission de l'Accord pour la réalisation des activités d'EIE - Le décret explique en détail la procédure qu'un cabinet de conseils en environnement doit suivre pour s'inscrire en tant que réalisateur d'EIE au Sénégal. À noter que le décret précise que les sociétés non sénégalaises peuvent s'inscrire au Sénégal pour y réaliser des EIE (Article 3). L'accord est valide pour une durée de 5 ans.
Arrêté ministériel N° 9471 MJEHP-DECC (28 novembre 2001)	Contenu des Termes de référence (TdR) d'une EIE – La table des matières du document des Termes de référence est composée de 14 sections distinctes, clairement détaillées par la réglementation. À noter que la DEEC peut demander que le document des Termes de référence soit adapté dans le cadre d'un projet spécifique.

III - Réglementations en matière d'études d'impact environnemental (EIE)

Réglementation	Titre/résumé
Arrêté ministériel N° 9472 MJEHP- DECC (28 novembre 2001)	<p>Contenu d'un rapport d'EIE –</p> <p>Le contenu du rapport d'EIE est précisé dans l'Arrêté ministériel et il est composé de 15 sections.</p> <p>À noter que la DEEC peut donner des orientations quant au contenu et à la structure du rapport d'EIE dans la « lettre de validation des Termes de référence ». (Lettre actuelle de validation du projet de forage de Sangomar Offshore profond disponible à l'Annexe A5).</p>

III - Réglementations en matière d'études d'impact environnemental (EIE)

Réglementation	Titre/résumé
Loi N° 86/04 (1986)	Code de la chasse et de la protection de la faune
Décret N° 86-844 / 1986	Lié au Code de la chasse et de la protection de la faune
Décret N° 87-1044	Relatif aux espèces animales protégées
Décret N° 2004-1408 (04 novembre 2004)	Création des Zones maritimes protégées – Le Décret a instauré cinq zones maritimes protégées : Saint-Louis, Kayar, Joal-Fadiouth, Abéné et Bamboung.

IV - Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Réglementation	Titre/résumé
Décret N° 2006-1261 / 2006	Détermine les règles générales en matière d'hygiène et de sécurité dans tout type d'entreprise.
Décret N° 2006-1260 / 2006	Se rapporte aux conditions sanitaires et de ventilation sur le lieu de travail.
Décret N° 2006-1259 / 2006	Se rapporte aux panneaux de sécurité au travail.
Décret N° 2006-1258 / 2006	Détermine les objectifs et les règles de gestion en matière de santé au travail.
Décret N° 2006-1255 / 2006	Se rapporte à l'intervention juridique de l'inspection du travail en matière de santé et de sécurité au travail.

IV - Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Réglementation	Titre/résumé
Décret N° 2006-1256 / 2006	Détermine les obligations de l'employeur par rapport à la sécurité au travail.
Décret N° 2006-1251 / 2006	Se rapporte aux équipements de travail.
Décret N° 2006-1253 / 2006	Création d'un service de santé au travail et identification de son champ d'activité.
Décret N° 94-244 / 1994	Détermine l'organisation et les fonctions du comité de santé et de sécurité au travail.
Arrêté ministériel N° 006048 / 1991.	Conseil dédié aux maladies professionnelles (abroge l'arrêté général n° 9634-BIS/SGC / 1958).
Décret N° 2006-1250 / 2006	Se rapporte à la circulation des véhicules et machines au sein des installations de l'entreprise.

IV - Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Réglementation	Titre/résumé
Décret N° 2006-1252 / 2006	Détermine les recommandations minimales de prévention de certains facteurs physiques de l'environnement Sont également incluses les valeurs liées à l'éclairage, au bruit et à la température sur le lieu de travail.
Décret N° 2006-1257 / 2006	Détermine les recommandations minimales de protection contre les dangers liés aux produits chimiques.
Décret N° 2006-1254 / 2006	Se rapporte au maniement des charges.
Loi N° 97-17	Code du travail, recommandation générale sur l'emploi, les syndicats, les spécificités des contrats de travail, les salaires, les conditions de travail (y compris de santé et de sécurité), les sanctions en cas de non-respect des réglementations établies et publiées.

V - Réglementation en matière de Droits de l'Homme

Réglementation	Titre/résumé
Loi N° 97-04 / 1997	<p>En lien avec un comité sénégalais pour les Droits de l'Homme.</p> <p>Organisation indépendante de consultation, évaluation et proposition en matière de respect des Droits de l'Homme. Les conseils et recommandations sont rendus publics.</p>
Décret N° 97-674 / 1997	<p>En lien avec la création, l'organisation et la gestion du comité interministériel dédié aux Droits de l'Homme et aux Droits de l'Homme à l'international.</p> <p>En complément du comité sénégalais pour les Droits de l'homme créé par la Loi n° 97-04 (voir ci-dessus), ce comité représente le gouvernement devant les autorités internationales chargées des Droits de l'Homme.</p>

VI - Seuils d'émissions/de rejets

- **Seuils d'émissions/de rejets**
- Selon le Code environnemental, un permis est nécessaire pour rejeter des déchets, mais les seuils d'émissions et de rejets ne sont pas indiqués. Les limites de rejets et d'émissions (liquides, effluents de solides et émissions atmosphériques) appliquées par l'exploitant seront déterminées soit selon les exigences internes de CAIRN, soit selon les pratiques d'excellence de l'industrie et les normes internationales (SFI/Banque mondiale), et seront soumises au contrôle des autorités Sénégalaises.
- Questions essentielles de mesure/Contrôle/sanction

VII – Procédure d’approbation d’une EIE

Processus composé de 8 étapes d’une durée théorique de 82 jours, en plus du temps nécessaire au promoteur pour élaborer les Termes de référence et l’EIE elle-même. Les différentes étapes sont les suivantes :

1- Notification du projet :

Le promoteur doit remplir le formulaire de notification de projet et l’envoyer par courrier au service approprié du *Ministère de l’Environnement et du Développement durable* (MEDD), à savoir la *Direction de l’Environnement et des Établissements classés* (DEEC). La DEEC enverra une réponse sous forme de lettre dans un délai de 10 jours, indiquant si une EIE intégrale est nécessaire ou non (Art 3. Décret 9469).

VII – Procédure d’approbation d’une EIE

2 - Soumission des Termes de référence (TdR)

Le candidat élabore les Termes de référence (TdR) conformément aux exigences de l’Arrêté ministériel n° 9471 MJEHP-DEEC.

3 - Validation des Termes de référence

Une fois les TdR reçus, le Comité technique organise, dans un délai de 15 jours, une ou plusieurs réunions pour passer les TdR en revue. Le Comité fait ensuite part de ses recommandations dans une lettre adressée à l’exploitant, permettant ainsi de commencer l’étude EIE.

VII – Procédure d’approbation d’une EIE

4 - Soumission du rapport initial d’EIE

Le rapport initial d’EIE doit être réalisé conformément aux exigences indiquées dans l’Arrêté ministériel n° 9472 MJEHP-DEEC et à toute recommandation faite par le Comité technique. Le rapport d’EIE est soumis à la DEEC en 45 exemplaires (conformément à l’Article 2 de l’Arrêté n° 9472) et est passé en revue par le Comité technique.

5 - Validation interne du rapport initial d’EIE

- La DEEC organise une réunion de pré-validation avec les membres du Comité technique afin d’évaluer le rapport initial d’EIE. Elle peut demander de plus amples informations le cas échéant avant de donner son approbation interne dans un délai de 15 jours. Une fois l’EIE approuvée en interne, elle est rendue publique.

VII – Procédure d'approbation d'une EIE

- 6 - **Consultation publique**
- L'enquête publique est organisée en conjonction avec l'exploitant, le comité de revue de l'EIE et la province locale. Le Comité technique définit le lieu de l'enquête publique.
- Comme décrite par le Décret 9468 (28/1/2001), la procédure d'enquête publique comprend :
 - annonce du début de la consultation publique (avis public à la mairie et/ou annonce dans les médias (par écrit ou à l'oral) ;
 - envoi de l'exemplaire du rapport de l'EIES à la mairie/l'autorité locale qui dispose de dix jours à compter de la réception de l'EIE pour rendre ses remarques et observations par écrit (Art. 5 du Décret 9468).
 - organisation d'une réunion publique ;
 - recueil des commentaires (par écrit et à l'oral) ;
 - négociations, le cas échéant ;
 - finalisation du rapport.

VII – Procédure d'approbation d'une EIE

7 - Soumission de la version finale de l'EIE

- Il est nécessaire de fournir plusieurs exemplaires (20 exemplaires papier + 1 exemplaire au format électronique) du rapport final de l'EIE. Le candidat dispose de 15 jours maximum pour mettre à jour l'EIE en fonction des commentaires obtenus lors de l'enquête publique, et pour la soumettre à nouveau au Comité technique (Article 7 du décret 9468).

8 - Validation du rapport d'EIE

- Une fois la version finale de l'EIE reçue, le Comité technique prend une décision finale, qui sera communiquée au candidat sous 15 jours (Article R44 – Code environnemental et Article 8 du Décret 9468).

IX – Les questions essentielles


- Dans le contexte de l'examen et la révision du code minier
 - Quel conseil/direction pouvez vous retirer des standards internationaux sur les mines et le développement durable?
 - Évaluation indépendante de l'EIE
 - Plan de gestion environnementale
 - Conformité avec la loi, Plan de gestion environnemental (PGE)
 - Au-delà de l' «exigence de la conformité»
 - Obligation pour l'amélioration continue
- Plans et fonds de la Protection civile

IX – Les questions essentielles

Questions environnementales: pré-construction, exploitation et post-exploitation

- **Post-exploitation**

- Plan de Gestion Environnemental post-exploitation avant la construction
- Fonds de fermeture avant la construction, à fluctuer avec le développement et toute restauration en cours de l'environnement
- Poursuite de l'examen et la mise à jour des plans de fermeture et de réhabilitation

A photograph of a sunset over a calm ocean. The sun is a bright, glowing orb in the center of the frame, just above the horizon. The sky is a gradient of colors from light orange near the sun to a pale, hazy blue at the top. The water in the foreground is dark blue with a shimmering path of golden light reflecting the sun's rays. The word "FIN" is overlaid in a bold, black, italicized sans-serif font, centered horizontally and positioned just above the horizon line. The letters have a slight reflection on the water below them.

FIN